



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 COMPTE RENDU

Le huit juin deux mil vingt à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis à la salle Raymond SARDET au Complexe des Châtaigniers 12 rue du Stade 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Sylvie AUBERT, Joëlle LAROCHE, Marie-Pierre MESSENT, Valérie MEYER, Bernadette POUPIN, Sylvie THIBAUT, Horiha PEJOUT, Christine PAIN, Marie ASCON, Marie-Laure COUDRET, Corinne CHANTEPIE, Karine HIPPEAU ABASCAL, Messieurs Anthony LEVRAULT, Bruno BOUCHER, Christophe CHARPENTIER, Guy COLLARD, Philippe BENETEAU, Thierry HECQ, Jérôme TANCHÉ, Amady DIALLO, Léandre MARY, Nicolas DEMELLIER, Jean-Claude BALLAGE, Morgan ROCHAIS, Christophe PELTIER formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

### Représentés :

Madame Magalie GUERINEAU, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre MESSENT.  
Monsieur Julien BERNARDEAU, excusé a donné pouvoir à M. Guy COLLARD.

### Absents excusés: /

Monsieur Nicolas DEMELLIER a été nommé secrétaire de séance.

A dix-neuf heures trois, Mme Sylvie AUBERT, la Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal puis déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Subvention à Escal'Ados pour le chantier jeunes de février 2020**

Rapporteur : Mme la Maire

Un chantier jeunes a été organisé par Escal'Ados en février 2020 :

Du 24 au 26 février 2020, 8 jeunes de la commune ont participé à la création d'un char pour le carnaval communal dont la date a été reportée.

8 jeunes x 3 jours x 14 € = 336,00 €

Le montant alloué par la commune pour ce chantier s'élève donc à 336,00 €.

Il s'inscrit dans le crédit global de subvention pour le chantier jeunes à l'article 6574 du budget primitif 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant de la subvention allouée à Escal'Ados.**

## **2. Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Rapporteur : Mme la Maire

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut être cumulée avec :

La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDÉRANT :**

Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de FONTAINE-LE-COMTE qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.**

### **3. Droit à la formation des élus**

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, il est rappelé que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ; Et inscrit au budget primitif, au compte 6535 la somme de 3 000 euros.**

### **4. Proposition de désignation par Grand Poitiers d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en commission Territoriale d'Energie n°7 Grand Poitiers.**

Rapporteur : Mme la Maire

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7 Grand Poitiers.

La commune de Fontaine-le-Comte est invitée à être force de proposition pour que la Communauté urbaine de Grand Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie.

C'est parmi les représentants titulaires des 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat (auxquels viennent s'ajouter 5 représentants de la CU de Grand Poitiers) que seront ensuite désignés par la Communauté urbaine de Grand Poitiers 32 délégués autorisés, par le Conseil communautaire de Grand Poitiers, à siéger au Comité syndical ENERGIES VIENNE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose à la Communauté urbaine de Grand Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie n° 7 Grand Poitiers du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :**

- représentant CTE titulaire : Sylvie AUBERT
- représentant CTE suppléant : Bruno BOUCHER

#### **4. Création et composition des commissions municipales**

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé la création de six commissions, constituées chacune de huit membres du conseil municipal au maximum et chargées respectivement des thèmes suivants :

- cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain ;
- éducation, petite enfance et jeunesse ;
- citoyennetés et solidarités ;
- mobilités, voirie et réseaux ;
- culture, communication, vie associative et manifestations communales ;
- économie et dynamique commerciale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création et la composition des commissions municipales désignées ci-dessous**

Cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain
<i>Marie-Pierre MESSENT</i> Philippe BENETEAU Corinne CHANTEPIE Guy COLLARD Nicolas DEMELLIER Christine PAIN Thierry HECQ Christophe PELTIER
Éducation, petite enfance et jeunesse
<i>Anthony LEVRAULT</i> Amady DIALLO Léandre MARY Magalie GUÉRINEAU Bernadette POUPIN Julien BERNARDEAU Marie ASCON Karine Amandine HIPPEAU ABASCAL
Citoyennetés et solidarités
<i>Valérie MEYER</i> Marie ASCON Horiha PEJOUT Bernadette POUPIN Morgan ROCHAIS Jean-Claude BALLAGE
Mobilités, voirie et réseaux
<i>Bruno BOUCHER</i> Sylvie THIBAUT Corinne CHANTEPIE Guy COLLARD Marie-Laure COUDRET Christine PAIN Jérôme TANCHÉ Jean-Claude BALLAGE
Culture, communication, vie associative et manifestations communales
<i>Joëlle LAROCHE</i> Philippe BENETEAU Magalie GUÉRINEAU Sylvie THIBAUT Julien BERNARDEAU Marie-Laure COUDRET Amady DIALLO Karine Amandine HIPPEAU ABASCAL
Économie et dynamique commerciale
<i>Christophe CHARPENTIER</i> Nicolas DEMELLIER Jérôme TANCHÉ Léandre MARY Horiha PEJOUT Christophe PELTIER Thierry HECQ Morgan ROCHAIS

## **6. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.**

## **7. Election des membres du CCAS**

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Mme la maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 08 juin 2020, à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Madame Valérie MEYER  
Monsieur Amady DIALLO  
Madame Marie ASCON  
Monsieur Anthony LEVRAULT

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

La liste de Mme Valérie MEYER a été élue à 26 voix et 1 vote blanc.

**Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Madame Valérie MEYER, Monsieur Amady DIALLO, Madame Marie ASCON et Monsieur Anthony LEVRAULT élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de FONTAINE-LE-COMTE.**

### **8. Désignation du correspondant défense**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Sylvie THIBAUT en tant que correspondant défense de la commune de FONTAINE-LE-COMTE.**

### **Questions diverses :**

Mme la Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'en plus de la prime Covid-19, avoir pris la décision d'augmenter pour la très grande majorité des agents l'IFSE. Cela correspond à une augmentation de près de 30 000 € annuels.

Concernant les masques, Mme la Maire informe le conseil municipal que la commune vient de recevoir aujourd'hui près de 5000 masques chirurgicaux. Elle remercie chaleureusement le groupe de bénévoles qui, dès le début de la crise, s'est proposé pour confectionner des masques « grand public ». Cela représente plus de 3000 masques. Mme la Maire souhaite souligner cet élan de solidarité et cet intérêt pour l'intérêt général. Sur invitation de Mme la Maire, le conseil municipal applaudit ces bénévoles.

Mme la Maire annonce que le prochain conseil municipal sera le 29 juin à 19h.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h38.